



Mairie de Siaugues-Sainte-Marie AR Prefecture

Place Claude-Pierre-Favard 043-214302390-20250624-202514ARRETE-AR
43300 Siaugues-Sainte-Marie Reçu le 24/06/2025
Téléphone : 04 71 74 21 42
Email : mairie.siauguestemarie@wanadoo.fr

ARRETE N°2025/14

**Portant permission de voirie - du 30/06/2025 au 08/08/2025
chemin entre Vergonzac et Limagne – 43300 Siaugues-Ste-Marie**

Le Maire de la Commune de SIAUGUES SAINTE MARIE,

Vu la demande en date du 20/06/2025 par laquelle **Régie AUVERGNE NUMERIQUE – 63050 CLERMONT-FERRAND**, et **SAS MOBILYNK – 30900 NIMES**, demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : raccordement fibre FTTH

Vu la demande d'arrêté de circulation du 24/06/2025 par la société **SAS ENGELVIN TP Réseaux – 48000 MENDE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2212-2, L.2212-22, L.2212-5, L.2313-6,

Vu le Code des Propriétés des Personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2,

Considérant qu'il convient de définir et règlementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du jeudi **26/06/2025 à 8h00** et ce jusqu'au vendredi **01/08/2025 à 18h00**, l'entreprise **SAS MOBILYNK** est autorisée à occuper le domaine public tel qu'énoncé dans sa demande : **Réalisation de tranchée + pose tube PEHD/PVC + pose chambre de tirage pour le déploiement de la fibre.**

Article 2 : La signalisation par alternat suivant l'avancement du chantier sera mise en place par l'entreprise **SAS ENGELVIN TP Réseaux**.

Article 3 : Durant la durée de cette autorisation, le chemin entre Vergonzac - Limagne et Siaugues-Sainte-Romain sera rétréci à certains endroits suivant l'avancée des travaux (cf. plan ci-joint).

Article 4 : L'autorisation est donnée pour la durée fixée à l'article 1. A l'expiration, l'emplacement occupé doit être libéré des installations et restitué dans son état d'origine.

Article 5: Les sociétés demandeuses sont entièrement responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Siaugues, le 24 juin 2025

Le Maire,

G.RUAT



